

CONVENTION DE PRESTATIONS JURIDIQUES

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Collectivité de s'entourer d'une expertise complémentaire en matière de sécurisation juridique et de communication institutionnelle,

DÉCIDE

Article 1 :

Une convention de prestation de services est signée avec Maître Guilhem CARAYON, Avocat, 11 boulevard de Sébastopol à PARIS (75001), n° SIRET 989 484 266 00022, pour l'accompagnement juridique et l'appui en communication institutionnelle de la Commune.

Article 2 :

La convention est conclue pour une période ferme de trois ans à compter du 15 mai 2026, avec possibilité de résiliation anticipée à tout moment, sur la base d'une rémunération forfaitaire mensuelle de 1.500 €/HT.

Des éventuels frais de déplacement ou autres débours pourront être dus par la Commune, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une validation préalable.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

10 JUIN 2026

